Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
**COMMUNE D'UTTWILLER**
Liberté Égalité Fraternité

Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de convocation du Conseil Municipal | | | | | | 29/08/2022 | |
| Début de la séance | 20h07 | | | Fin de la séance | | 20h47 | |
| Nombre d'élus en fonction | 11 | Présents | 8 | Absent(s) excusé(s) | 3 | Votants | 11 |
| Présidence de la réunion du conse | | Roland KOENIG, mair | | Secrétaire de la réunion | | Martine KUHN | |

Le douze septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures sept minutes, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 29 août 2022 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, prend la présidence de la réunion du conseil. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers et procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
Sont absents excusés Mesdames HENRY Léa et SEENE Anne et Monsieur TREVISAN François ayant donnés respectivement procuration à Madame KUHN Martine et Messieurs SEENE Pierre et KOENIG Roland
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, KUHN Martine, RENNIE Véronique
Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, et WITTMANN Yves.
Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT (Code général des collectivités territoriales).
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

## 22.0912-01 Designation du secretaire de seance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Il propose à cette fonction Mme KUHN Martine

| Remarques - Observations - Interventions | | | |
|---|---|---|---|
| néant | | | |
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

Mme Martine KUHN est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent Conseil

| Ordre du jour de la séance | |
|---|---|
| Nr d'ordre | Objet |
| 22.0912-01 | Désignation du secrétaire de séance |
| 22.0912-02 | Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 mai 2022 |
| 22.0912-03 | Mode de publicité des actes communaux |
| 22.0912-04 | Nomination d'un adjoint ou conseiller délégué chargé des questions de sécurité civile |
| 22.0912-05 | Adhésion au groupement de commandes CDG67 pour la reliure des registres |

## 22.0912-02 Approbation du proces-verbal de seance du Conseil municipal du 9 MAI 2022

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 9 mai 2022 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.

| Remarques - Observations - Interventions | | | |
|---|---|---|---|
| néant | | | |
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9 ;
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 09/05/2022 ;
➔ **PROCEDE** à la signature du registre.

## 22.0912-03 MODE DE PUBLICITE DES ACTES COMMUNAUX

Le Maire expose que depuis le 1er juillet 2022, les règles de publicité des actes des communes changent à la suite de la réforme introduite par l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et rappelle les principaux éléments de cette réforme.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, simplifie, clarifie et harmonise les règles en vigueur et renforce le recours à la dématérialisation (application de l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) :

Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé ; il est considéré comme faisant doublon avec le procès-verbal.

Un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales.

L'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est complété de la façon suivante :

- le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.
- il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.
- dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées :

- chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance ;
- la tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique ;

Le principe de la publication dématérialisée

En posant le principe de la publication dématérialisée sur le site des collectivités de leurs actes et de ceux de leurs groupements, l'ordonnance modernise l'accomplissement des formalités de publicité. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'affichage ou de publication sur papier des actes est supprimée.
Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, qui disposent de moyens humains et techniques moindres, pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

À noter qu'en cas d'urgence, un simple affichage peut rendre l'acte exécutoire mais seule la publication normalement requise fait courir le délai de recours contentieux.

Suite à cette présentation de la réforme, le Maire propose de publier sous forme électronique sur le site de la commune www.uttwiller.fr les actes de la commune, mais également de conserver le mode d'affichage papier en mairie pour permettre aux personnes ne disposant pas d'internet d'avoir accès à l'information.
Le Maire propose également de conserver la signature de l'ensemble des élus pour valider le procès-verbal alors que selon la réforme seule sa signature et celle du secrétaire de la séance concernée sont requises.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2131-1 dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022 ;
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du même jour portant réforme des règles des publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales,
Après en avoir débattu,

| Remarques - Observations - Interventions | | | |
|---|---|---|---|
| néant | | | |
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal
➔ **ADOPTE** un mode de publicité des actes communaux mixte conservant l'affichage papier en mairie et la publication numérique sur le site selon les termes de l'ordonnance
➔ **DECIDE** le maintien de la signature collégiale du procès-verbal de séance du Conseil municipal

## 22.0912-04 NOMINATION D'UN ADJOINT OU CONSEILLER DELEGUE CHARGE DES QUESTIONS DE SECURITE CIVILE

Le Maire expose les grandes lignes de la loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ainsi que le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours qui impose aux communes, avant le 1er décembre 2022, la désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal délégué aux questions de sécurité civile.
Au regard des compétences requises, le Maire propose de nommer M. Alain ODEAU, correspondant incendie et secours, délégué aux questions de sécurité civile.
Sur proposition du Maire et après délibération,

| Remarques - Observations - Interventions | | | |
|---|---|---|---|
| néant | | | |
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal
➔ **APPROUVE** la désignation par le Maire de M. Alain ODEAU, comme correspondant incendie et secours, délégué aux questions de sécurité civile

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 22.0912-05 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CDG67 POUR LA RELIURE DES REGISTRES

Le Maire expose que le Centre de Gestion CDG67 coordonne un groupement de commandes qui garantit aux collectivités adhérentes des prestations de reliure réalisées dans les règles de l'art, suivant les recommandations du Service Interministériel des Archives de France, avec un coût adapté et une simplification des démarches.
Dans sa séance du 13 juin 2022, le CDG67 a décidé la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés) et de l'état civil.
L'adhésion au marché reliure sera clôturée le 30 septembre 2022, passé cette date, il ne sera plus possible d'adhérer au groupement pendant toute la durée du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.
Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la commune d'Uttwiller d'adhérer à ce groupement de commandes,
Sur proposition du Maire et après délibération,

| Remarques - Observations - Interventions | | | |
|---|---|---|---|
| néant | | | |
| Vote | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

Le Conseil municipal :
➔ **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
➔ **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
➔ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
➔ **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe des nouvelles dispositions (collecte, tri et bac de tri ainsi que passage en déchetterie) du SMICTOM applicable à compter du 1er janvier 2023, une information détaillée sera faite par le SMICTOM aux habitants.

Le Maire informe le Conseil que l'entreprise individuelle de nettoyage TIP TOP a cessé son activité, un nouveau contrat avec l'entreprise BSS a été conclu pour l'entretien des bâtiments communaux (école et mairie) à compter du 1er septembre 2022.

Le Maire aborde la question d'une éventuelle extinction de l'éclairage public pendant quelques heures de la nuit, arguant une possible économie d'énergie, ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance. Une étude d'impact sera menée localement

Le Maire informe le Conseil de la préparation de la traditionnelle Fête de Noël des Aînés prévue le 4 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 20h47
Infra, liste exhaustive des délibérations prises ce jour

| Délibération | | |
|---|---|---|
| Nr d'ordre | portant | Décision |
| 22.0912-01 | Désignation du secrétaire de séance | Approuvée |
| 22.0912-02 | Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 mai 2022 | Approuvée |
| 22.0912-03 | Mode de publicité des actes communaux | Approuvée |
| 22.0912-04 | Nomination d'un adjoint ou conseiller délégué chargé des questions de sécurité civile | Approuvée |
| 22.0912-05 | Adhésion au groupement de commandes CDG67 pour la reliure des registres | Approuvée |

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 13/09/2022

Secrétaire de séance

Martine KUHN

Le Maire

Roland KOENIG

COMMUNE D'UTTWILLER 67880

Affiché en mairie,
le 19/09/2022

Extraits transmis en Sous-Préfecture de Saverne pour contrôle de légalité,
le 19/09/2022